

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
ZI Périgny
2 Rue Edmé Mariotte
17000 Périgny

Périgny, le 14 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SIMAFEX

16 AVENUE DES FOURS A CHAUX
17230 MARANS

Références : 2022/285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2022 dans l'établissement SIMAFEX implanté 16 AVENUE DES FOURS A CHAUX 17230 MARANS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMAFEX
- 16 AVENUE DES FOURS A CHAUX 17230 MARANS
- Code AIOT dans GUN : 0007201312
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société SIMAFEX est spécialisée, d'une part, dans la fabrication de produits chimiques utilisés comme principes actifs pour les produits pharmaceutiques, et d'autre part dans la recherche et le développement liés aux produits de contraste et aux principes actifs intermédiaires avancés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- instruction de la mise à jour de l'étude de dangers
- suites données à la visite d'inspection du 10 mars 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
moyens de lutte contre l'incendie sur le BPA	Arrêté Ministériel du 03/10/2010	/	Sans objet
Qualité de l'émulseur	Autre du 25/03/2021, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
rubrique 1510	Décret du 24/09/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
installation second groupe motopompe incendie	Autre du 25/03/2021	/	Sans objet
installation second groupe motopompe incendie	Autre du 25/03/2021	/	Sans objet
installation second groupe motopompe incendie	Autre du 25/03/2021	/	Sans objet
stockage de récipients mobiles	Arrêté Ministériel du 24/09/2020	/	Sans objet
Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement rétentions	Arrêté Ministériel du 03/10/2010	/	Sans objet
Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement rétentions	Arrêté Ministériel du 03/10/2010	/	Sans objet
Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement rétentions	Arrêté Ministériel du 03/10/2010	/	Sans objet
Réexamen étude de dangers	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-98	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection, l'inspection attend de la part de l'exploitant son positionnement

par rapport aux analyses de la qualité de l'émulseur et au classement des installations dans la rubrique 1510 (entrepôts). Il doit également transmettre son POI mis à jour contenant des nouvelles fiches réflexes sur la mise en oeuvre de moyens de lutte contre l'incendie sur le bassin de prévention des accidents.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : installation second groupe motopompe incendie

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, débit du groupe en location
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 1 : L'exploitant transmet aux inspecteurs, avant le début des travaux, le débit délivré par le groupe moto-pompe en location. Les inspecteurs insistent sur l'obligation de disposer d'un débit de 600m ³ /h pendant la durée des travaux. Dans l'hypothèse où le groupe moto-pompe temporaire délivre un débit inférieur, l'exploitant informe le Préfet et justifie sa demande de dérogation temporaire aux dispositions de l'article 7.2.10 de l'arrêté préfectoral. La mise en place du groupe moto-pompe incendie délivrant un débit inférieur ne pourra être installé qu'après instruction et avis de M. Le Préfet.
Constats : Par mail du 18 avril 2021, l'exploitant a transmis le débit du groupe moto-pompe incendie : 700 m ³ /h. Celui-ci permet de fournir un débit au moins équivalent aux prescriptions imposées par arrêté préfectoral. Le jour de la visite, il a été constaté la présence des deux groupes moto-pompes incendie permettant d'assurer le débit nécessaire en cas d'incendie même en cas de dysfonctionnement d'un groupe. Les groupes sont équipés d'un arrêt sur débit nul. Le local moto-pompe est sprinklé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : installation second groupe motopompe incendie

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, information de l'inspection
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 2 : Le jour du débranchement du groupe moto-pompe actuel et du raccordement du groupe en location, l'exploitant informe les services d'incendie et de secours.
Constats : Par mail du 26 avril 2021, l'exploitant a informé le SDIS et l'inspection des installations classées de l'indisponibilité le 29 avril 2021 du réseau incendie. Le 29 avril en soirée, l'exploitant a informé de la remise en service du réseau incendie à partir de 18h. Le mail a été doublé d'un appel téléphonique au SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : installation second groupe motopompe incendie

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, maîtrise du changement
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 3 : L'exploitant transmet le document rédigé suite à l'analyse de maîtrise du changement relatif à la sécurisation du groupe moto-pompe incendie.
Constats : Par mail du 18 avril 2021, l'exploitant a transmis le document analysant la maîtrise du changement daté du 16 avril 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : stockage de récipients mobiles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020
Thème(s) : Risques accidentels, prescriptions applicables
Prescription contrôlée : L'exploitant fait part aux inspecteurs de son positionnement sur l'applicabilité de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables sur son site.
Constats : Par mail du 29 avril 2021, l'exploitant a indiqué "que le site de Marans ne remplit pas les conditions d'applications de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage de plus de 100 tonnes de produits stockés en contenants fusibles et classés H224, H225, H226 et déchets HP3. Notre état des stocks à date indique 11 conteneurs plastiques 1000 litres (GRV – IBC) contenant des matières premières chimiques liquides inflammables + 30 conteneurs plastiques 1000 litres contenant des déchets inflammables. Même si ces quantités peuvent varier dans le temps, nous serons toujours en-dessous des 100 tonnes."
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010
Thème(s) : Risques accidentels, Dimensionnement du BPA
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 6 : Au vu des différents volumes d'eau devant être reçus par le BPA, l'exploitant s'assure de son correct dimensionnement.
Constats : L'exploitant a transmis un extrait de la procédure de pilotage interne de traitement des effluents aqueux. L'exploitant a estimé que le volume disponible dans le bassin s'élevait à 900 m3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement
rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010
Thème(s) : Risques accidentels, maintien en eau des siphons coupe-feu
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 7 : L'exploitant se positionne sur la nécessité de maintenir en eau les siphons coupe-feu des bâtiments 28 et 33.
Constats : L'exploitant a indiqué qu'après avoir réalisé un nettoyage et un curage des siphons coupe-feu, ceux-ci seront remplis en eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dimensionnement, conception zones, conduites d'écoulement
rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010
Thème(s) : Risques accidentels, maintenance des siphons coupe-feu
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 8 : l'exploitant communique aux inspecteurs les opérations de maintenance réalisées sur les siphons coupe-feu ainsi que la fréquence de maintenance.
Constats : L'exploitant a indiqué qu'une fois par ans, une opération de nettoyage et de curage des siphons allait être mise en place. la première année, une inspection par caméra sera effectuée sur le siphon du bâtiment 28.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : moyens de lutte contre l'incendie sur le BPA

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie sur le BPA
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 9 : L'exploitant inscrit dans les fiches POI la possibilité de mettre en place des déversoirs mousse moyen foisonnement sur le BPA. Il détaille la méthode de mise en œuvre, précise les débits délivrés et s'assure que les quantités d'émulseurs sur site sont suffisantes.
Constats : L'exploitant a indiqué que la mise à jour du POI devait intervenir au mois de juin. Le constat est maintenu afin de s'assurer de l'intégration de la remarque dans les fiches POI. → L'exploitant inscrit dans les fiches POI la possibilité de mettre en place des déversoirs mousse moyen foisonnement sur le BPA. Il détaille la méthode de mise en œuvre, précise les débits délivrés et s'assure que les quantités d'émulseurs sur site sont suffisantes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité de l'émulseur

Référence réglementaire : Autre du 25/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Qualité de l'émulseur
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 10 : L'exploitant transmet les résultats d'analyse de l'émulseur daté de plus de 10 ans.
Constats : L'exploitant a confirmé que l'émulseur était alcool résistant. Il dispose d'un émulseur AFFF 3%. L'exploitant a changé de prestataire pour l'analyse de la qualité de l'émulseur. Les résultats d'analyses montrent que l'émulseur est non conforme sur le paramètre durée de la mousse. → Ayant perdu une partie de ses propriétés moussantes, l'exploitant se positionne sur les conclusions du rapport d'analyse de l'émulseur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réexamen étude de dangers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-98
Thème(s) : Risques accidentels, Réexamen étude de dangers
Prescription contrôlée : Constat établi lors de l'inspection du 10 mars 2021 - observation 11 : L'exploitant s'est donc engagé à transmettre le réexamen de l'étude de dangers pour le 15 avril 2021.
Constats : L'exploitant a transmis une mise à jour de l'étude de dangers le 28 mai 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : rubrique 1510

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020
Thème(s) : Situation administrative, Evolution de la rubrique 1510
Prescription contrôlée : Modification de la rubrique 1510 relative aux entrepôts de stockage
Constats : Le bâtiment 24 relève de la rubrique 1510 mais possède un tonnage de matières combustibles ne le classant pas au régime de la déclaration. → Au regard des évolutions de la rubrique 1510, l'exploitant s'assure que le classement de son site n'a pas évolué et reste non soumis à la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet